

### 3.9 - SITES ET PAYSAGE

---

#### 3.9.1 - Généralités et zone d'étude

La zone d'étude éloignée, définie au chapitre 3.1, est celle qui prend en considération les enjeux paysagers. Elle inclut l'ensemble des territoires dont les paysages sont susceptibles d'être affectés par le projet. L'étude de la perception visuelle est réalisée selon 4 niveaux de perception définis précisément au chapitre 3.9.6.

La vulnérabilité et la sensibilité du paysage au regard des éventuelles transformations doivent être évaluées à partir de l'appréciation des enjeux paysagers de la zone d'étude dépendants des notions de perceptions visuelles, de structure et de composition du paysage, de patrimonialité mais aussi en lien avec l'occupation des sols et l'existence de secteurs présentant un enjeu de visibilité (habitations, point de vue à valeur de panorama, site touristique, monument historique, ...).

Les sensibilités relatives à la perception visuelle, aux modifications de l'occupation des sols, à l'ambiance paysagère locale, constituent un enjeu paysager majeur et doivent, dans l'aire d'influence du site, être caractérisées. Il est ainsi possible de distinguer deux enjeux majeurs :

- ✓ l'enjeu relatif à la perception (notions d'inter-visibilité et de co-visibilité), dont on estime, sauf point de vue exceptionnel, qu'il est limité à une distance de 5 km autour de la zone d'étude ;
- ✓ l'enjeu relatif à la sensibilité du secteur aux modifications structurelles du paysage susceptible, en cas de variation de l'occupation des sols, d'induire un ressenti disharmonieux de l'ambiance paysagère locale.

Toutes les thématiques ne sont pas forcément étudiées à l'échelle de la zone d'étude éloignée, l'échelle la plus pertinente est choisie à chaque fois.

### 3.9.2 - Paysages institutionnalisés, sites patrimoniaux remarquables et monuments historiques

Enjeux relatifs au patrimoine urbain et paysager

Document n°21.158/36

Dans le texte

#### 3.9.2.1. Paysages institutionnalisés

D'après l'Atlas des Patrimoines, aucun site protégé n'est recensé dans le secteur d'étude. Le territoire du Charolais-Brionnais est toutefois en cours d'élaboration d'une candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ce territoire, berceau de la race bovine Charolaise, présente un bocage jardiné résultant d'une évolution qui remonte à plus de 300 ans. Les objectifs de cette inscription sont de préserver un paysage de bocage de grande qualité, prendre en compte les activités d'élevage dans l'évolution future du pays, favoriser le développement des activités en milieu rural, accroître la notoriété du pays et de ses productions et transmettre les connaissances et les pratiques.

Depuis le lancement de la candidature à l'UNESCO en 2011, le territoire a été inscrit sur la liste indicative de la France en 2018, qui correspond à la liste des biens que la France souhaite proposer à l'UNESCO. En 2019, la validation de la valeur universelle exceptionnelle du Charolais-Brionnais a eu lieu. Actuellement, le périmètre du futur bien est en cours de définition et sera examiné par le comité des biens français du patrimoine mondial. L'objectif est l'inscription du Bien en 2022.

Selon le périmètre défini actuellement pour le paysage culturel du Charolais-Brionnais, la zone d'étude se trouve à 13 km au nord-ouest de la zone tampon et à 17 km du Bien.

Le site d'étude est localisé hors paysage institutionnalisé.

#### 3.9.2.2. Sites patrimoniaux remarquables

Dans un souci de clarification et de meilleure lisibilité, la loi propose de consacrer sous une appellation unique de « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) les différents types actuels d'espaces protégés relevant du code du patrimoine comme les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Les sites patrimoniaux remarquables sont constitués par (Code du patrimoine, article L. 631-1) :

- les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Selon l'article 75 de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie l'article L. 631-1 du Code du patrimoine, le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de site patrimonial remarquable.

#### 3.9.2.3. Monuments historiques

On recense à proximité de la zone d'étude 5 monuments historiques, dont les plus proches sont les suivants (Atlas des Patrimoines et base de données Mérimée) :

- Pavillons Fillod ou préfabriqués de type "parois inclinées" : inscrits par arrêté du 26 août 2015, situés à 3,2 km du nord du site d'étude. Ces préfabriqués sont installés à Gueugnon dans les années 1930 pour répondre à une crise temporaire du logement pour les ouvriers des forges. Ils servent aussi temporairement de prison pour des soldats allemands. Leur usage actuel est polyvalent et à dominante sportive ;



Pavillons Fillod ou préfabriqués de type "parois inclinées"

- Le vieux château de la Vesvre : inscrit par arrêté du 12 juin 2009, situé à 3,7 km au sud du site d'étude. Ce château a été bâti au 14<sup>e</sup> siècle puis remanié au 17<sup>e</sup>. Au 19<sup>e</sup> siècle, le vieux château est abandonné au profit d'une nouvelle résidence bâtie à la lisière de la forêt voisine ;



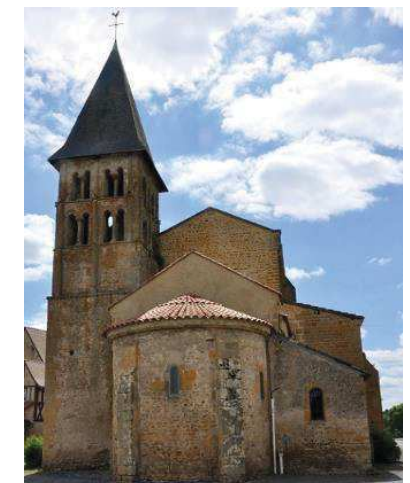
Vieux château de la Vesvre (Hervé Rebeurs)

- Le clocher de l'église Saint Didier : inscrit par arrêté du 24 octobre 1927, situé à 4,3 km du site d'étude.

On peut aussi mentionner la présence de deux monuments en limite externe de la zone d'étude sur la commune de Chassy. Il s'agit d'une église classée par arrêté du 15 novembre 1926 et du château de Chassy classée par arrêté du 18 mars 1927 puis complétée par l'arrêté du 4 octobre 2012.

La co-visibilité avec le site d'étude est étudiée au chapitre 3.9.6.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique.



Eglise Saint-Didier à Rigny-sur-Arroux

# ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER

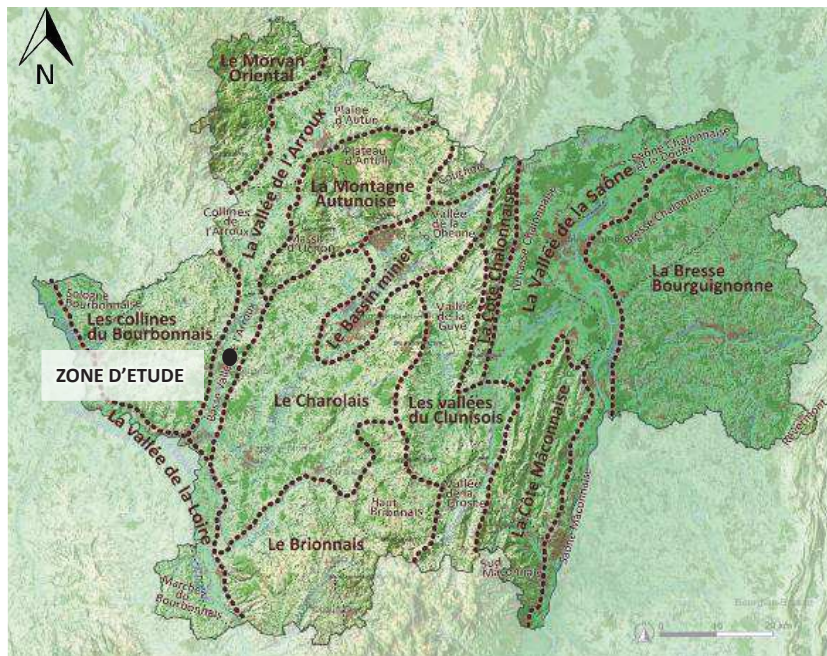
Échelle 1:45 000



### 3.9.3 - Contexte paysager

Les paysages de Saône-et-Loire se sont modelés à travers les évolutions de l'histoire de la terre, des hommes d'hier et de ceux d'aujourd'hui. Chaque territoire a connu plusieurs vagues de bâtisseurs de routes, de villes et de campagnes. Ces phénomènes ont laissé leur empreinte dans la forme des reliefs, des rivières, des champs, des forêts et des arbres, des bourgs et des maisons (Atlas des paysages de Saône-et-Loire).

Le département rassemble des pays contrastés issus des chocs tectoniques de l'ère tertiaire lors de l'émergence des Alpes. Du côté de la Saône et de la Bresse, le paysage correspond à une grande plaine alluviale qui tranche fortement avec les collines bocagères du Charolais-Brionnais situées dans l'ouest. Elles sont séparées par les vallées des arrières côtes du Clunisois et des côtes viticoles du Chalonnais et du Mâconnais. L'ensemble est encadré par des massifs de petites montagnes : le Morvan au nord-ouest, le Beaujolais au sud, et le Jura à l'est.

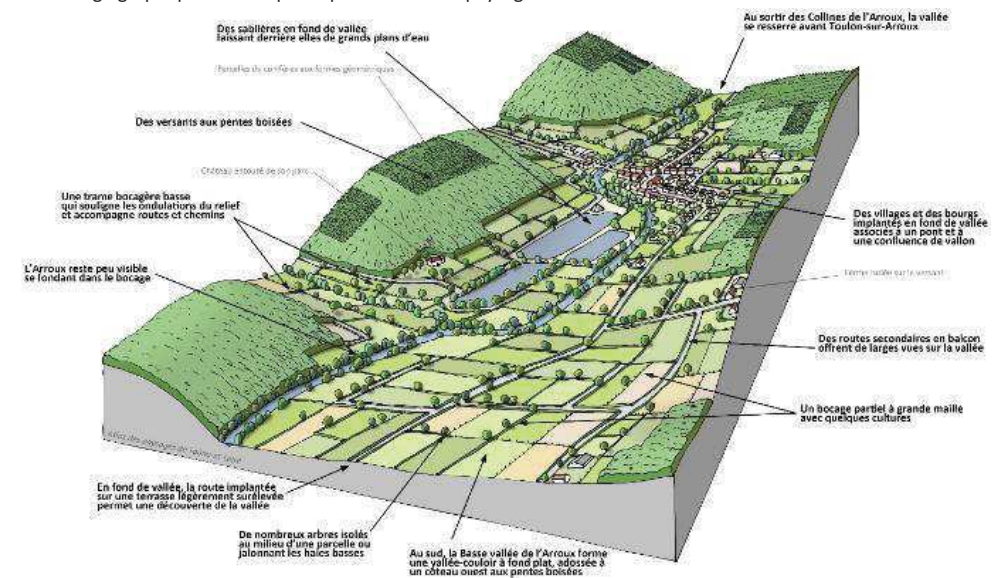


Les unités et sous-unités paysagères de Saône-et-Loire (Atlas paysager de Saône-et-Loire)

Dans ce grand ensemble paysager, il est possible de distinguer 13 unités paysagères, qui se découpent en 18 sous-unités paysagères. La zone d'étude est située dans l'unité « **La vallée de l'Arroux** », et dans la sous-unité « **Basse Vallée de l'Arroux** ».

#### 3.9.3.1. Unité paysagère : La vallée de l'Arroux

La vallée de l'Arroux forme une transition entre le Morvan et la Montagne Autunoise, et entre le Charolais et le Bourbonnais. Cette vallée, longue de plus de cent kilomètres, présente trois séquences bien distinctes, avec au nord la Plaine d'Autun, au centre les Collines de l'Arroux, et au sud la **Basse vallée**. L'Arroux suit son cours, accompagné des RD 994 et 681 qui participent à la lecture ininterrompue de l'unité. La vallée de l'Arroux est ponctuée régulièrement de villes, bourgs et villages le long de la rivière ou à proximité. Par ailleurs, la présence d'un bocage graphique continu participe au caractère paysager de la vallée.



Vallée de l'Arroux- bloc diagramme paysager (Atlas paysager de Saône-et-Loire)

#### 3.9.3.2. Sous-unité paysagère : La Basse Vallée de l'Arroux

La Basse Vallée de l'Arroux forme une ample vallée à fond plat, bordée de coteaux doux. Contrairement à la Plaine d'Autun et aux Collines de l'Arroux, la vallée forme un couloir régulier. Une certaine dissymétrie des coteaux s'observe au fil de la vallée, avec des versants plus verticaux contrastant avec des coteaux amples mais peu élevés. Le bocage s'ouvre en un maillage plus lâche, discontinu par rapport au reste de la vallée, mais conserve toutefois un rôle graphique révélé par les pentes des versants.

La majorité des villages ou des bourgs établissent une relation avec l'eau, près d'un pont ou d'une confluence, ou se situent à proximité, que cela soit avec l'Arroux, ou le canal du Centre. En dehors de ces zones urbanisées, l'Arroux est peu accessible. Là où la ripisylve est absente, la rivière se fond dans le bocage. De nombreuses sablières assez étendues sont présentes au fond de la vallée.

### 3.9.4 - Structures et entités paysagères

Structure et entités paysagères

Document n°21.158/ 37 Dans le texte

Différentes entités paysagères locales participent à la structuration du territoire et sont présentées ci-après.

#### 3.9.4.1. L'eau

La zone d'étude est marquée par la présence de l'eau, avec l'Arroux, les nombreux ruisseaux qui s'y jettent et les sablières. L'Arroux constitue le fil conducteur de la vallée, et se fond souvent dans un fond de vallée plat. Elle est parfois accompagnée d'une ripisylve, qui permet de la repérer dans cette vallée plate. La route de fond de vallée suit l'Arroux, et participe à la perception de sa continuité.

Les anciennes sablières, quant à elles, offrent de grands plans d'eau, souvent visibles depuis les routes situées en hauteur.

#### 3.9.4.2. L'agriculture et le bocage

L'agriculture façonne le paysage avec des prairies qui composent l'essentiel des superficies, occupant pas moins de 45 % de la surface communale. Les terres labourées restent peu nombreuses, les céréales à paille (blé, orge, avoine, etc.) constituant l'essentiel des grandes cultures, les zones agricoles hétérogènes représente ainsi 14 % de la surface communale. L'élevage bovin allaitant domine, notamment la race Charolaise, et constitue une véritable spécificité du territoire. Il est accompagné d'un élevage caprin et ovin, valorisant les prairies plus pauvres. La maille bocagère, composée de haies basses ponctuées d'arbres isolés, encadre de vastes parcelles donnant parfois l'impression d'un paysage boisé.

Ce paysage agricole est également structuré par les routes qui le traverse. Les routes et chemins bocagers sont bordés de haies basses, parfois ponctués d'arbres isolés et sinuent dans ce paysage bocager.

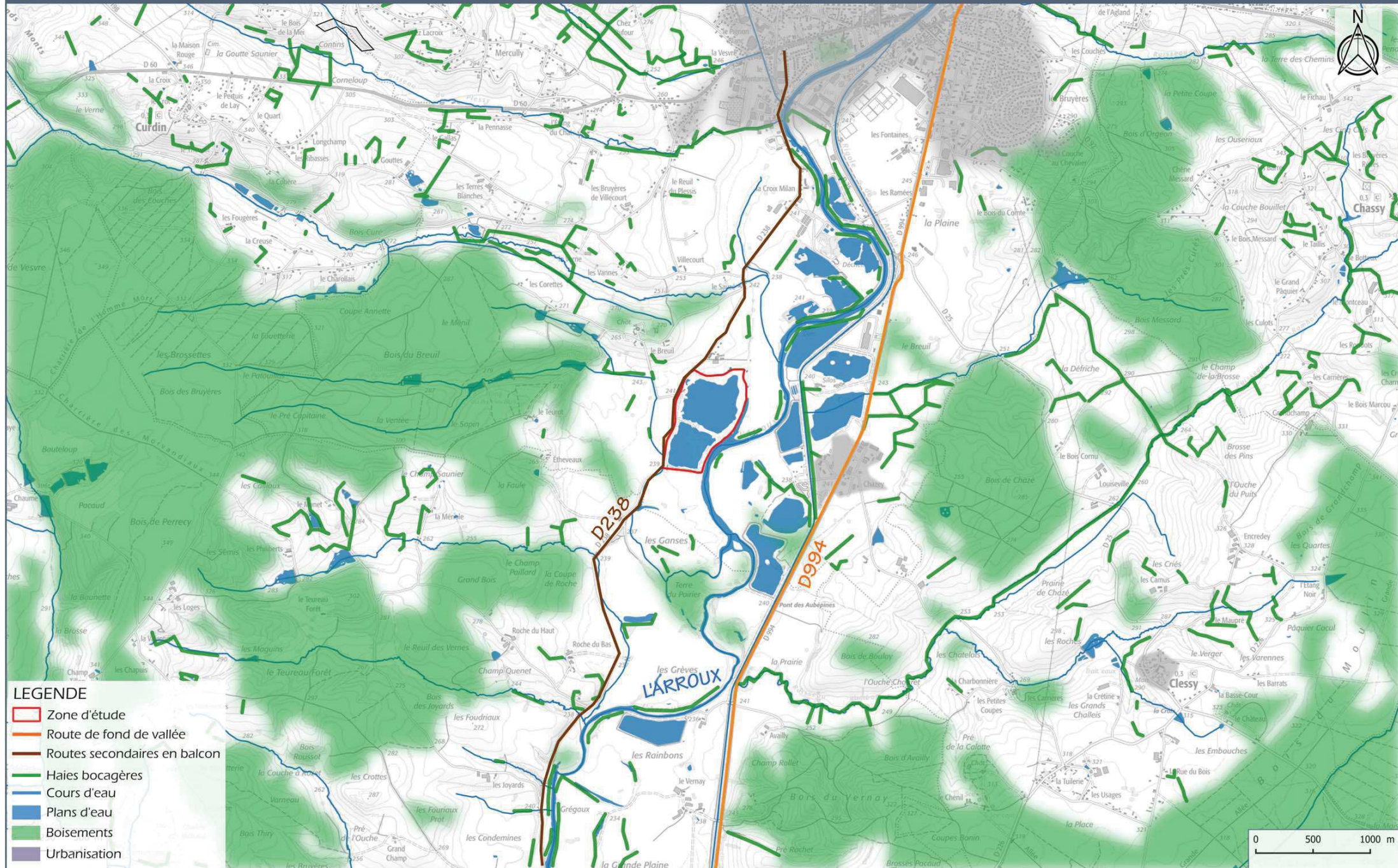
#### 3.9.4.3. L'arbre et les boisements

La forêt est peu présente au sein de la vallée mais occupe les versants des unités voisines. Les bois occupent les sommets et les terrains pentus des versants. Les forêts représentent 13 % du territoire communale. Les peuplements sont majoritairement feuillus (taillis sous futaie de chêne et de charme) mais plusieurs plantations de conifères (Douglas) sont situées sur les versants.

L'arbre est également présent au sein de la trame bocagère. Les haies basses et arbres isolés qui entourent les parcelles donnent par endroit une impression de paysage boisé.

#### 3.9.4.4. L'urbanisation

Le développement urbain s'est fait dans le fond de vallée, non loin de l'Arroux ou directement à son contact. A proximité de ces villes, villages et bourgs, un ou plusieurs ponts sont souvent présents, permettant de relier les deux rives de la vallée. Les ponts sont très peu fréquents dans la campagne.



### 3.9.5 - Enjeux paysagers liés à l'identité, au caractère et aux ambiances paysagères

#### 3.9.5.1. Valeurs et identité paysagères

La notion de valeur et d'esthétique du paysage, si elle peut paraître subjective, fait directement appel à une notion de perception culturelle. Les critères de lecture du paysage sont des acquis culturels qui permettent d'apprécier positivement tel élément au détriment du caractère artificiel d'un autre. Cet aspect de notre « culture » des paysages peut se résumer par différents types de valeurs reconnues :

1. Valeurs de panorama : la vallée est visible depuis certaines routes de pied de coteau légèrement surélevées et depuis les routes secondaires en balcon. De plus, les versants qui bordent la vallée offrent de larges vues sur la vallée ;
2. Valeurs paysagères locales et pittoresques : les coteaux doux qui bordent la vallée, le bocage lâche et discontinu, les boisements sur le haut des coteaux, la rivière et sa ripisylve ainsi que les anciennes sablières participent à l'identité de la région ;
3. Valeurs paysagères de terroir : les villages et bourgs de fond de vallée à proximité de l'eau et les ponts associés, les venelles et passages dans les villages, la route de vallée (RD 681 puis RD 994) qui longe l'Arroux du nord au sud.
4. Valeurs paysagères dépréciatives : la présence de poteaux télégraphiques, de pylônes et de lignes électriques à tendance à affecter le paysage.

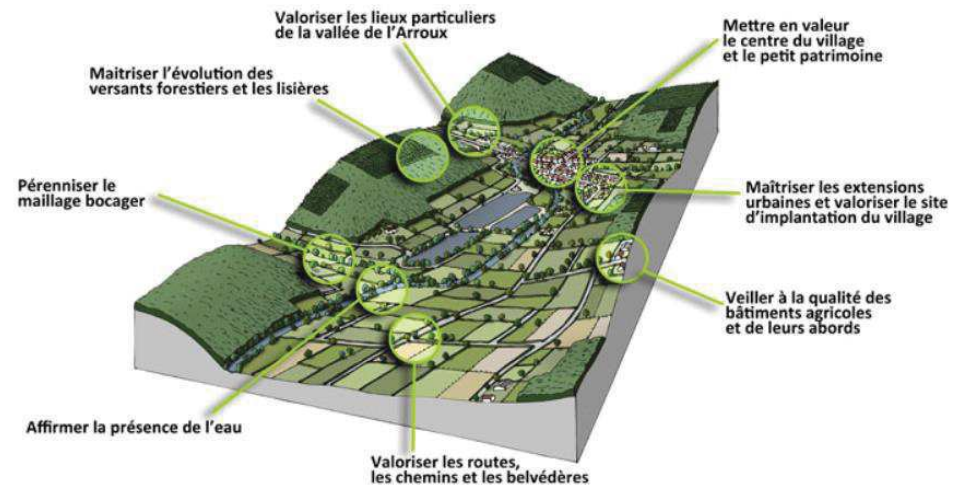
#### 3.9.5.2. Enjeux paysagers locaux

Divers enjeux paysagers sont identifiés par l'atlas des paysages de Saône-et-Loire pour le territoire étudié. Les principaux enjeux identifiés localement sont les suivants :

- **Maîtriser l'évolution des versants forestiers et des lisières :**
  - Limiter les coupes à blanc et les boisements mono-spécifiques ;
  - Privilégier les boisements feuillus ou mixtes sur les versants les plus visibles ;
  - Varier les essences et composer des lisières mixtes feuillus-conifères ;
  - Maintenir des lisières forestières de qualité le long des chemins et des routes, etc.
- **Pérenniser le maillage bocager :**
  - Remailler les prairies par des haies vives en cas d'ouverture trop importante ;
  - Planter des haies et des arbres le long des chemins ruraux qui se dénudent ;
  - Replanter des arbres isolés au sein des prairies ;
  - Soigner l'entretien des haies ;
  - Conserver les haies dans les ruptures de pente, etc.
- **Mettre en valeur la présence de l'eau :**
  - Ouvrir les abords des cours d'eau pour les rendre visibles dans le paysage ;

- Gérer la ripisylve qui signale le passage de l'eau ;
- **Retrouver une vocation pour les anciennes sablières ;**
- Restaurer le petit patrimoine lié à l'eau avec un vocabulaire simple, etc.

- **Veiller à la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords :**
  - Eviter les implantations trop visibles ;
  - Soigner l'architecture des bâtiments ;
  - Planter aux abords des bâtiments pour faire une transition avec le paysage, etc.
- **Mettre en valeur les centres des villages et le petit patrimoine :**
  - Aménager les entrées de bourg avec simplicité pour marquer la transition de la route à la rue ;
  - Utiliser l'arbre à bon escient pour structurer l'espace ;
  - Mettre en valeur les places ;
  - Valoriser les petits éléments du patrimoine (lavoir, muret, calvaire, etc.) ;
  - Préserver un maillage de chemins en périphérie des villages, etc.
- **Valoriser le site d'implantation du village et maîtriser les extensions urbaines :**
  - Prôner un développement économe de l'espace dans les documents d'urbanisme ;
  - Préserver la silhouette groupée ;
  - Promouvoir les maisons de ville ou le petit collectif, etc.
- **Valoriser les routes, les chemins et les belvédères :**
  - Mettre en valeur le paysage perçu depuis les grands axes ;
  - Aménager des points d'arrêts ;
  - Maîtriser la qualité des premiers plans le long des itinéraires ;
  - Dégager les points de vue sur l'eau notamment aux abords des ponts, etc.
- **Valoriser les lieux particuliers de la vallée de l'Arroux :**
  - Continuer à valoriser les espaces publics dans la ville ;
  - Valoriser les sites romains, leur visibilité et leur accessibilité, etc.



Vallée de l'Arroux- bloc diagramme enjeux paysagers (Atlas paysager de Saône-et-Loire)



### 3.9.6 - Enjeux de co-visibilité et d'inter-visibilité

Inter-visibilité / co-visibilité	Document n°21.158 / 38	Dans le texte
Ecrans végétaux	Document n°21.158 / 39	Dans le texte
Reportage photographique (7)	Document n°21.158 / 40	Dans le texte
Coupe paysagère	Document n°21.158 / 41	Dans le texte

La perception visuelle du site d'étude est dictée par :

- la topographie qui détermine l'organisation de l'espace : site localisé hors zone urbanisée et en fond de vallée ;
- les composantes de l'occupation du sol qui affirment les ouvertures visuelles ou ménagent des écrans (majoritairement végétal) : ripisylves, boisements, haies.

La perception visuelle et la qualification des vues remarquables sur le site permettent de préciser la nature et l'importance des enjeux paysagers.

#### 3.9.6.1. Définitions

##### Co-visibilité

La notion de « co-visibilité » est à réserver aux monuments historiques. Elle désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

On parle donc de « co-visibilité » lorsqu'un projet est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

##### Inter-visibilité

Le terme d'« inter-visibilité » s'applique au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial ou un élément particulier du paysage présentant un enjeu (habitation, routes, chemins de randonnée, lieu touristique, point de vue remarquable ...). Par conséquent la notion d'« inter-visibilité » s'applique lorsque :

- la zone d'étude est visible depuis le site patrimonial ou l'élément particulier du paysage,
- le site patrimonial ou l'élément particulier du paysage est visible depuis la zone d'étude,
- le site patrimonial ou l'élément particulier du paysage et la zone d'étude sont visibles, simultanément, dans le même champ de vision (cet aspect de visibilité est étudié uniquement dans des cas particuliers pour des éléments patrimoniaux du paysage et depuis des points de vue remarquables).

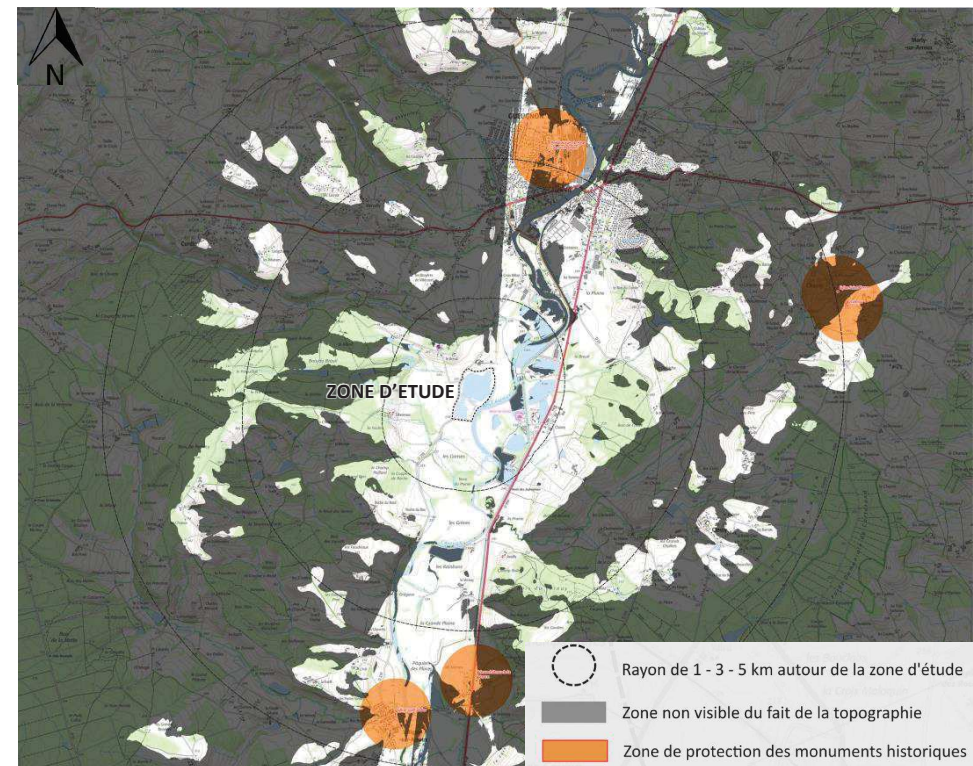
#### 3.9.6.2. Méthodologie

Les enjeux paysagers liés à la perception du site et à sa visibilité sont étudiés par le biais d'une étude de visibilité illustrée par un reportage photographique et réalisée sur la base de déplacements en voiture et à pied dans l'aire d'étude étendue.

### Modèle Numérique de Terrain (MNT)

Cette étude vise à identifier dans un premier temps la perception du site depuis ses abords. Tout d'abord, une carte d'inter-visibilité potentielle est réalisée à l'aide du Modèle Numérique de Terrain (MNT), pour déterminer si le site d'étude est visible ou non depuis différents secteurs du fait de la topographie. Sur la carte produite, les zones n'offrant aucune perception possible sur le site sont assombries et seules les zones de visibilité potentielle apparaissent.

**D'autres écrans (végétation, bâtiments...) peuvent également intervenir, masquant des zones qui sont potentiellement visibles selon la carte d'inter-visibilité. Ces éléments n'ayant pas été incorporés au MNT, la seule prise en compte de la topographie assure l'analyse de la situation la plus défavorable.**



Carte d'inter-visibilité potentielle basée sur le MNT

### Investigations sur le terrain

Des déplacements sur le site même sont ensuite réalisés afin de contrôler les secteurs perçus depuis le site. Enfin, des déplacements sont réalisés dans l'aire d'étude étendue afin de valider la perception du site depuis les secteurs définis et de caractériser la perception visuelle du site. L'étude de perception visuelle est réalisée suivant 4 niveaux de perception :

- les perceptions *exceptionnelles* liées à la présence de points de vue dominants présentant une valeur panoramique dépendante de leur intérêt social, culturel, patrimonial et/ou touristique ;
- les perceptions *éloignées* définies dans un rayon entre 3 et 5 km (et plus), en fonction des caractéristiques locales ;
- les perceptions *moyennes* définies dans un rayon de 1 à 3 km autour du site ;
- les perceptions *immédiates* définies dans un rayon d'environ 1 km et moins.

La perception du site peut être totale ou partielle en fonction des écrans potentiels (topographie, végétation, bâtiments...) pouvant masquer une partie du projet.

Dans un second temps, l'enjeu du secteur depuis lequel le projet est visible sera évalué. Les secteurs sont classifiés de la manière suivante :

- Habitations, Monuments historiques, site inscrit ou classé, secteurs à fréquentation touristique importante : **Enjeu fort** ;
- Routes, chemins de Grande Randonnée (GR) : **Enjeu modéré** ;
- Zone industrielle ou d'activité, chemin privé ou sentier non balisé : **Enjeu faible** ;
- Boisement, champs : **Enjeu nul**.

Les différentes perceptions visuelles sont également définies en fonction de la vue *limitée, partielle* ou *totale* du site du projet depuis le point de visibilité identifié. L'attribution de ce qualificatif dépend du contexte topographique local, de l'insertion du site dans ce contexte, de la présence éventuelle d'écrans visuels, du point de vue considéré, de l'occupation du sol et de la nature du projet. Les facteurs de sensibilité visuelle corrélés à ces perceptions s'appuient sur deux types de visions :

- la vision statique depuis les habitations, les belvédères, les sites et monuments remarquables, les sites touristiques ou points de vue panoramique,
- la vision dynamique depuis les voies de circulation, les chemins de randonnées, les pistes,...

Une carte d'inter-visibilité est réalisée à partir de la carte d'inter-visibilité potentielle brute, des enjeux des secteurs percevant le projet et du reportage photographique réalisé sur le terrain en juin 2021.

### 3.9.6.3. Enjeux de co-visibilité

5 Monuments Historiques sont présents dans ou à proximité du rayon de 5 km autour du site :

- Les préfabriqués au centre de Gueugnon : aucune co-visibilité possible en raison de leur localisation au centre de Gueugnon ;
- Le Vieux Château de la Vesvre à Rigny-sur-Arroux : aucune co-visibilité possible en raison des boisements et ripisylves entre le Château et le site d'étude ;
- L'Eglise Saint Didier à Rigny-sur-Arroux : aucune co-visibilité possible en raison des boisements et ripisylves entre l'Eglise et le site d'étude ;
- L'Eglise Saint-Pierre à Chassy : aucune co-visibilité possible en raison de la butte topographique (lieu-dit Taillis) entre l'Eglise et le site d'étude ;
- Le Château de Chassy : le Château est privé et ne se visite pas. Aucune co-visibilité n'a pu être identifiée depuis les abords du Château, qui n'est d'ailleurs pas visible depuis le site d'étude. Des photographies ont été prises depuis des secteurs à proximité mais plus en hauteur topographiquement afin de représenter les vues potentielles depuis l'édifice (voir vue 13). Aucune ne permet une visibilité sur le site, en raison des boisements en contre-bas qui masquent le fond de vallée.

Aucune co-visibilité avec un monument historique n'a été identifiée.

### 3.9.6.4. Enjeux d'inter-visibilité

Le reportage photographique réalisé met en évidence les secteurs où des interrelations visuelles ont été identifiées. Les enjeux paysagers associés à ces perceptions y sont également présentés. Une carte d'inter-visibilité des enjeux des secteurs percevant le projet est réalisée à partir du reportage photographique réalisé sur le terrain en juin 2021.

L'enjeu lié à la perception de ce site est globalement limité. La position de la zone d'étude en fond de vallée, et la présence de nombreux obstacles visuels (coteaux boisés, bocage, ripisylves) masquent le site depuis la plupart des points de vue. Cependant, certains secteurs à enjeux existent, on peut citer notamment :

#### Perception immédiate (<1 km) :

- Ferme et habitations au nord du site, le long de la RD238 : visibilité directe ;
- Château et habitations du lieu-dit Le Breuil, au nord-ouest : visibilité directe ;
- Habitation du lieu-dit Etheveaux, à l'ouest : visibilité partielle, uniquement depuis la fenêtre de la façade est de l'habitation ;
- Habitation du lieu-dit Le Teurot, à l'ouest : visibilité très limitée, boisement entre le site et l'habitation ;
- RD 238, à l'ouest : bonne visibilité, légèrement surplombante au nord ;

**Perception moyenne (1 km < < 3 km) :**

- Habitations des hauteurs de Gueugnon : autour du château d'eau, plusieurs dizaines d'habitations présentent des vues partielles et plus ou moins rasantes, depuis leurs étages quasiment exclusivement, sur le site.
- Habitation au sud de la Roche du Bas, au sud-ouest du site : visibilité partielle sur le nord du site, lointaine, depuis les façades nord de l'habitation ;
- Habitation du lieu-dit Availly, au sud-est du site : visibilité partielle sur le nord du site, plus lointaine, depuis les façades nord de l'habitation.

**Perception lointaine (>3 km) :**

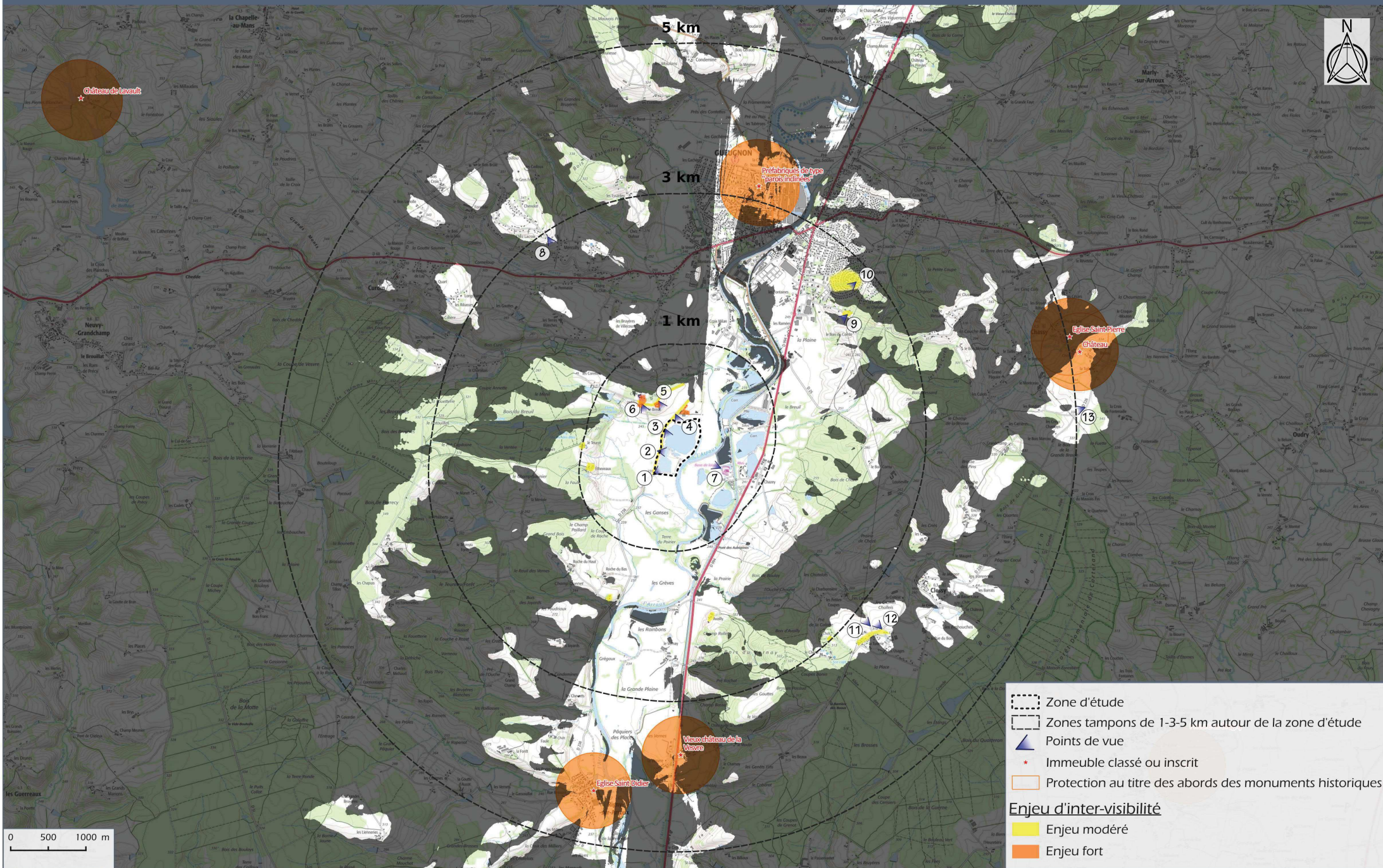
- Habitations et Château de Clessy : quelques habitations du lieu-dit la Tuilerie, au sud de Clessy, ainsi que le Château de Clessy présentent une visibilité sur le site d'étude. Au vu de la distance et du relief, la visibilité sur le site est rasante et partielle.

**3.9.7 - Synthèse des enjeux paysagers**

Enjeu	Importance	Evaluation
Paysages patrimoniaux Monuments Historiques	Très faible	Le site d'étude est localisé hors paysage institutionnalisé ou sites patrimoniaux remarquables. Il n'est pas concerné par un périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique, et aucun monument historique n'est présent dans un rayon de 3 km autour du site.
Caractère paysager Ambiances paysagères	Modérée	Le site s'inscrit au droit d'un plan d'eau, résultat de l'exploitation d'une ancienne sablière. Ces anciennes sablières participent au caractère paysager du territoire. Par ailleurs, un des enjeux paysagers locaux est de mettre en valeur la présence de l'eau, notamment en retrouvant une vocation pour les anciennes sablières.
Co-visibilité	Nulle	Aucun Monument Historique n'est susceptible de présenter une co-visibilité avec la zone d'étude.
Inter-visibilité Perception immédiate	Forte	Les enjeux forts sont liés aux habitations et au château présentant des vues directes sur le plan d'eau au nord et à l'ouest. Des enjeux modérés sont liés aux perceptions depuis la RD 238 et les sentiers de randonnées autour du lac, ainsi que depuis des habitations plus éloignées.
Inter-visibilité Perception moyenne	Modérée	La position de la zone d'étude en fond de vallée, et la présence de nombreux obstacles visuels (coteaux boisés, bocage, ripisylves) masquent le site depuis de nombreux secteurs. Cependant, le site d'étude est partiellement visible depuis les hauteurs de Gueugnon notamment.
Inter-visibilité Perception éloignée	Modérée	La position de la zone d'étude en fond de vallée, et la présence de nombreux obstacles visuels (coteaux boisés, bocage, ripisylves) masquent le site depuis de nombreux secteurs. Cependant, le site d'étude est partiellement visible depuis le sud de la commune de Clessy notamment.

# INTERVISIBILITE ET COVISIBILITE

Échelle 1:45000



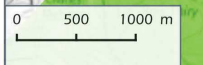
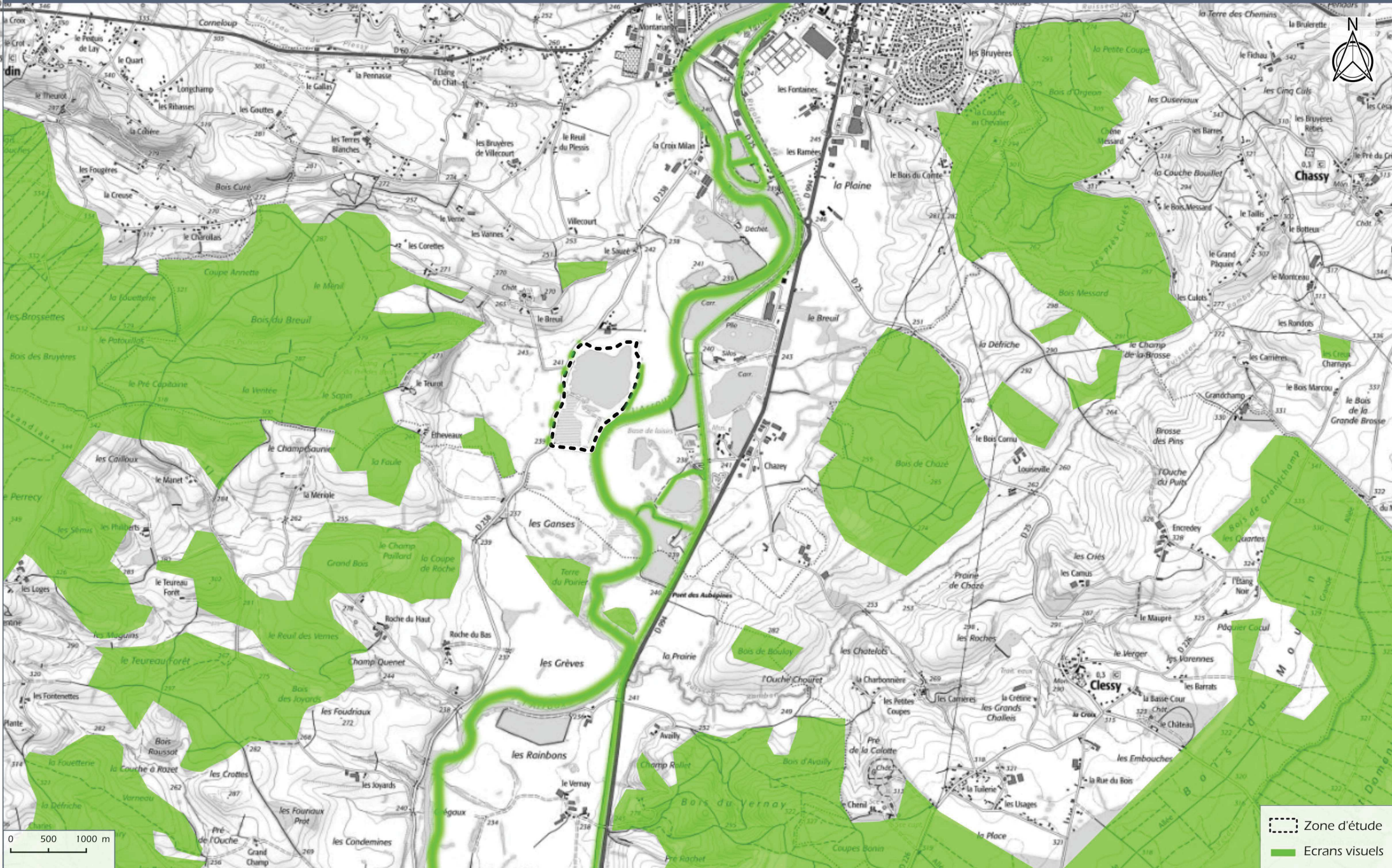
- Zone d'étude
  - Zones tampons de 1-3-5 km autour de la zone d'étude
  - Points de vue
  - Immeuble classé ou inscrit
  - Protection au titre des abords des monuments historiques
- Enjeu d'inter-visibilité**
- Enjeu modéré
  - Enjeu fort



GÉNÉRALE DU SOLAIRE

Lieu-dit "Les Gravoches" - GUEUGNON (71)

DOCUMENT 21-158 / 38  
Sources : ©IGN, DGPAT



--- Zone d'étude  
■ Ecrans visuels



# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Vues du site



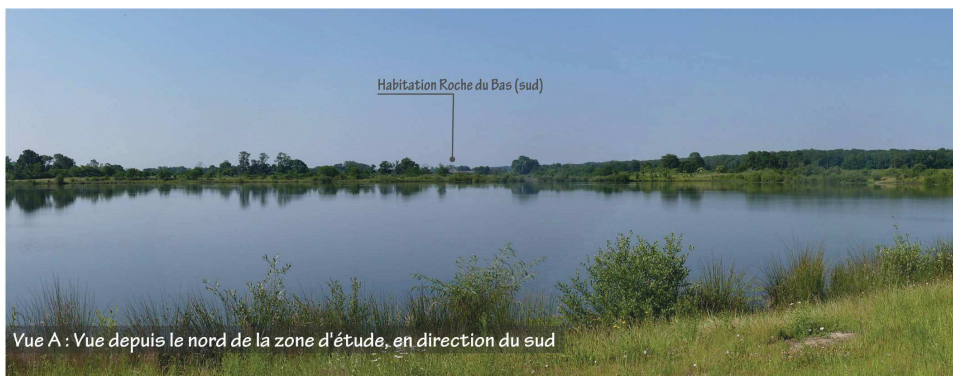
Vue A : Vue depuis le nord de la zone d'étude, en direction de l'est



Vue A : Vue depuis le nord de la zone d'étude, en direction du sud-est



Localisation des points de vue



Vue A : Vue depuis le nord de la zone d'étude, en direction du sud



Vue A : Vue depuis le nord de la zone d'étude, en direction de l'ouest



Vue B : Vue depuis le nord-est de la zone d'étude, en direction du sud-est



Vue B : Vue depuis le nord-est de la zone d'étude, en direction du sud-ouest



Vue B : Vue depuis le nord-est de la zone d'étude, en direction de l'ouest

# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Vues du site



# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Vues du site



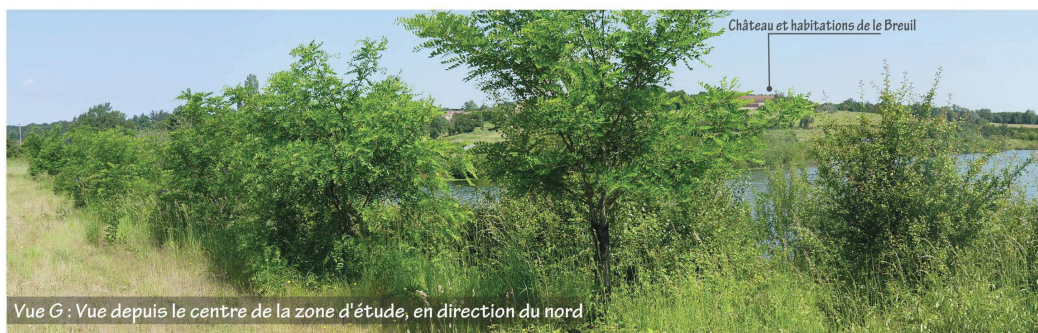
Vue F : Vue depuis le centre de la zone d'étude, en direction de l'est



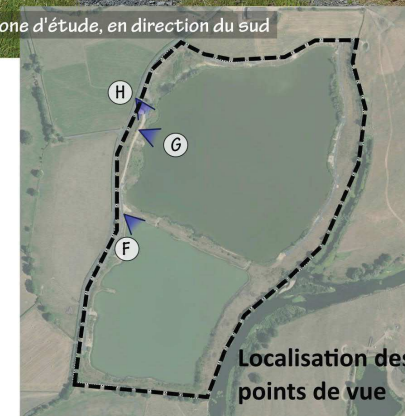
Vue F : Vue depuis le centre de la zone d'étude, en direction de l'est



Vue F : Vue depuis le centre de la zone d'étude, en direction du sud



Vue G : Vue depuis le centre de la zone d'étude, en direction du nord



Localisation des points de vue



Vue G : Vue depuis le centre de la zone d'étude, en direction du nord-est



Vue G : Vue depuis le centre de la zone d'étude, en direction de l'est



Vue H : Vue vers l'entrée du site



Vue H : Vue vers l'entrée du site



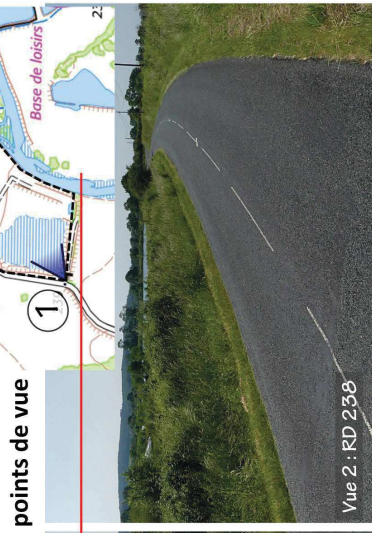
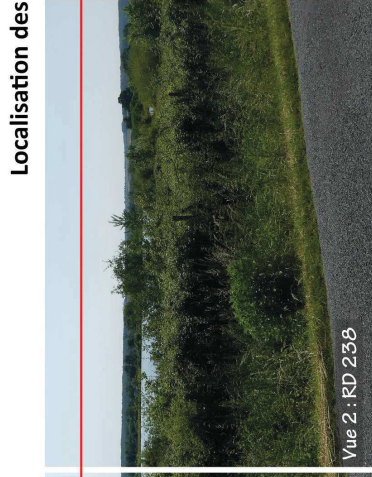
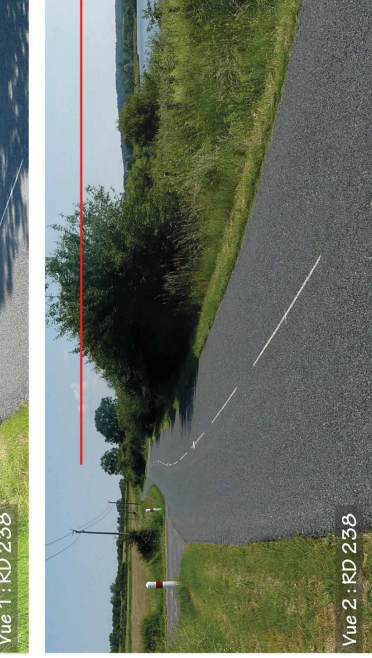
# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Perception immédiate



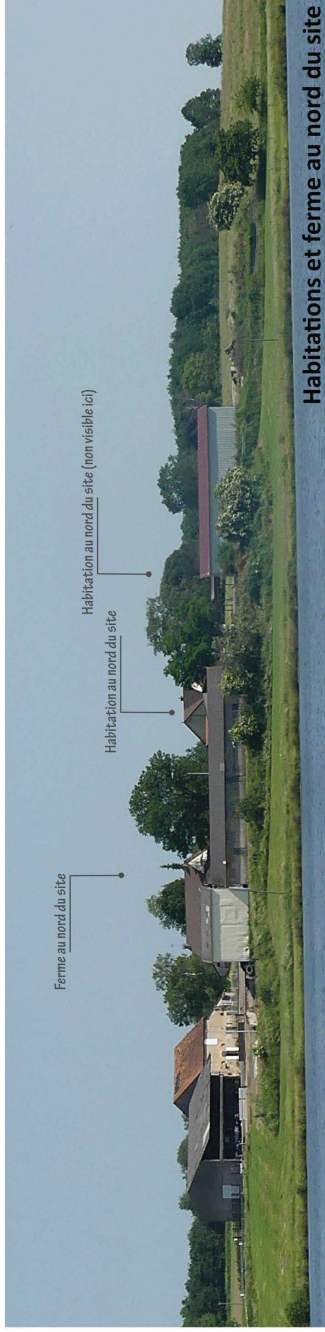
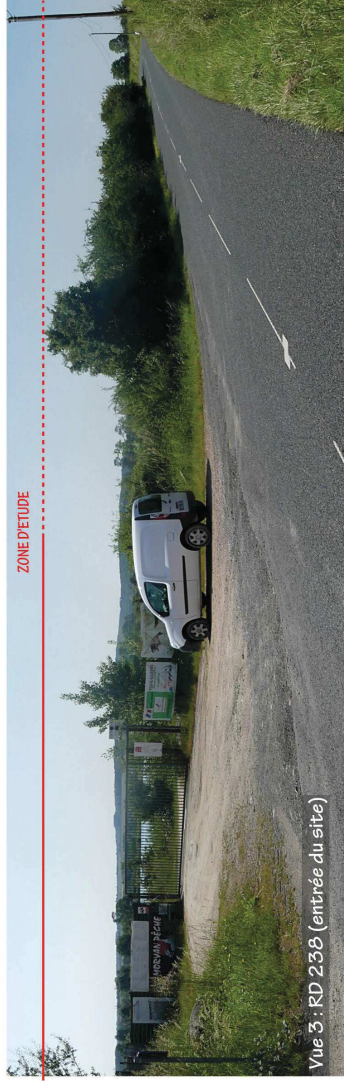
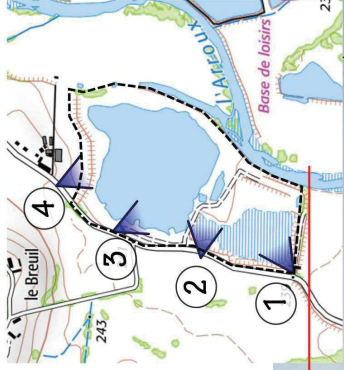
Points de vue 1 à 4 : RD 238 et habitations au nord du site  
Ces points de vue ont été réalisés le long de la RD 238 (316 véhicules/jour en 2017) longeant l'ouest de la zone d'étude sur environ 800 m. Une haie discontinue et irrégulière en densité et hauteur longe le site.

Au sud (vue 1), elle masque complètement le site depuis la RD 238. Ailleurs, elle ménage plusieurs ouvertures visuelles (vues 2 et 4), entre autres au niveau du portail d'entrée dans le sens nord-sud (vue 3).

L'enjeu lié à l'inter-visibilité depuis la RD 238 est modéré, voire nul au sud du site.



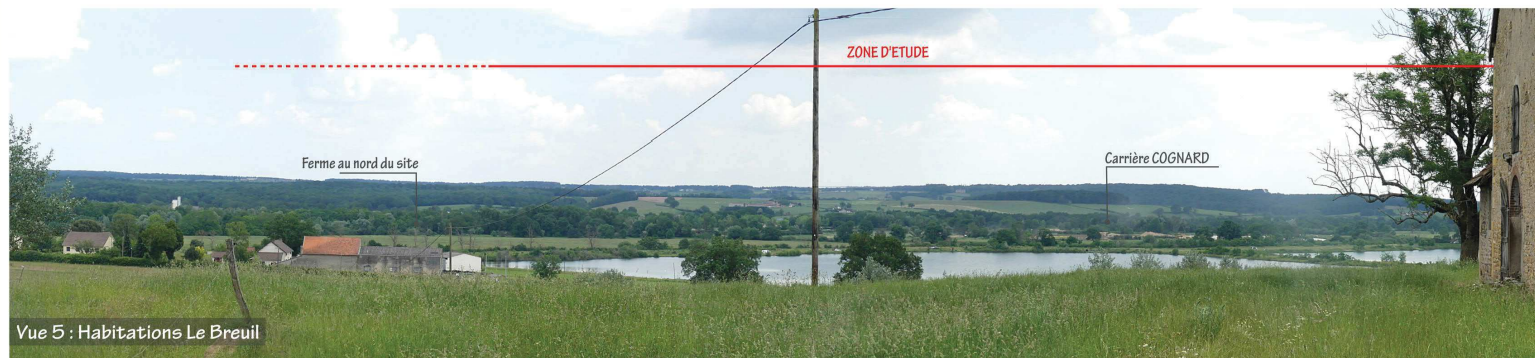
## Localisation des points de vue



Par ailleurs, la vue 4 représente également la vue depuis la ferme et les habitations au nord du site. La ferme notamment présente une vue directe et légèrement surplombante sur le site. Les deux habitations plus au nord sont orientées vers l'est-sud-est, la ferme et les arbres de leur jardin masquent une partie du site : leur vue est plus partielle.

L'enjeu lié à l'inter-visibilité depuis ce secteur habité est fort.

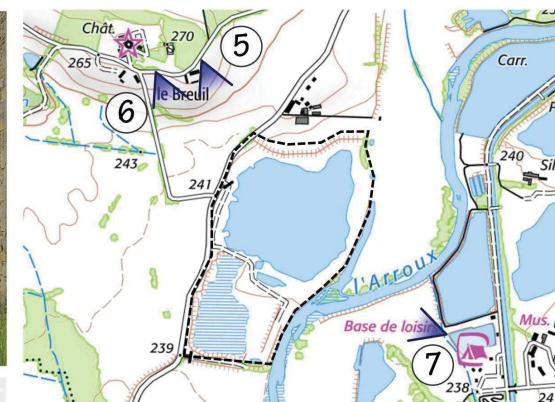
# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Perception immédiate



Vue 5 : Habitations Le Breuil



Vue 6 : Habitations et Château Le Breuil



Localisation des points de vue

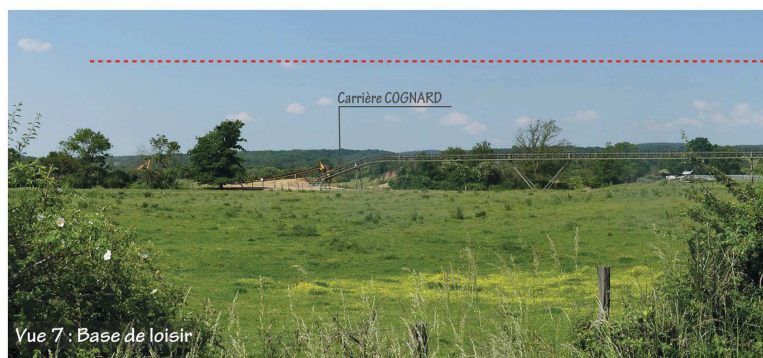


Habitations et Château de Le Breuil

## Points de vue 5 et 6 : Le Breuil

Les habitations et le château du lieu-dit Le Breuil (260 à 270 m d'altitude), au nord-ouest du site (235 m d'altitude), le perçoivent de façon presque complète. La vue est rasante à surplombante selon que l'on se situe au niveau des habitations les plus en contrebas ou les plus en hauteur.

L'enjeu lié à l'inter-visibilité est fort.



Vue 7 : Base de loisir



Vue 7 : Base de loisir

## Point de vue 7 : Base de loisir

Cette prise de vue a été effectuée à l'est du site d'étude, depuis la base de loisir de Gueugnon. Depuis l'ensemble de ces secteurs situés à proximité du site, à l'est, celui-ci n'est pas visible en raison de la topographie très plane et de la présence de nombreux boisements (ripisylve de l'Arroux, de la Rigole de l'Arroux...).

Les installations de la carrière COGNARD sont situées dans ce secteur, et sont bien audibles depuis le site d'étude.

L'enjeu lié à l'inter-visibilité est nul.

# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Perception moyenne

Vue 8 : Nord-Ouest de Gueugnon



Point de vue 8 : Nord-Ouest de Gueugnon

Aucune visibilité sur le site d'étude n'a été identifiée depuis les hauteurs des coteaux ouest de la vallée de l'Arroux. En effet, les boisements situés en bas et milieu de coteau masquent les vues sur la vallée en elle-même, et donc sur le site d'étude. Seul les grands éléments verticaux sont perceptibles, tels que les installations de la carrière COGNARD non loin du site d'étude.

L'enjeu lié à l'inter-visibilité est nul.



Localisation des points de vue

Points de vue 9 et 10 : Gueugnon

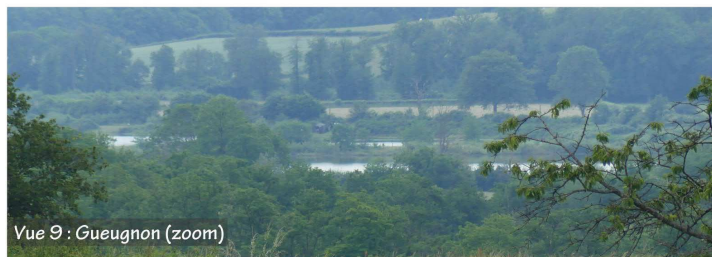
La ville de Gueugnon s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Arroux, jusqu'à une altitude d'environ 300 m à l'est. Un grand lotissement notamment s'étend sur une colline autour du Château d'eau. Les étages de ces habitations sont visibles depuis la zone d'étude.

Il est difficile de trouver un point de vue vers le site depuis les espaces publics de ce secteur : en effet, il semble que seuls les étages des habitations présentent des visibilités sur le site. Deux points de vue ont cependant été identifiés, desquels les plans d'eau du site sont en effet perceptibles malgré la distance (entre 2,5 et 3 km) et les nombreux obstacles visuels (habitations, zone d'activité, boisements...).

Au vu de la distance et du caractère partiel des vues identifiées, l'enjeu lié à l'inter-visibilité est jugé modéré.



Vue 9 : Gueugnon



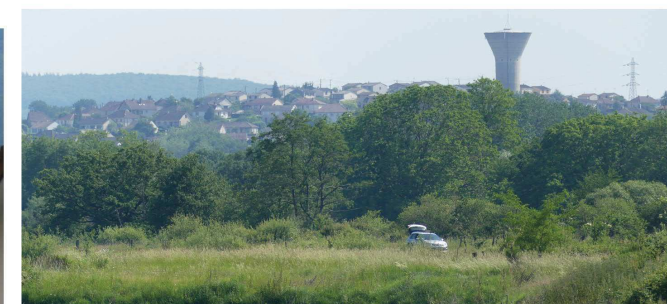
Vue 9 : Gueugnon (zoom)



Vue 10 : Gueugnon



Vue 10 : Gueugnon (zoom)



Gueugnon depuis le site d'étude

# REPORTAGE PHOTOGRAPHIE : Perception moyenne



## Point de vue 11 : Clessy (route communale)

Ce point de vue a été pris depuis la route communale reliant le village de Clessy à la RD 994.

Le site n'est pas visible avant cette altitude (environ 300 m). La vue est lointaine (plus de 3 km) et rasante.

L'enjeu lié à l'inter-visibilité est faible.



## Point de vue 12 : Clessy - la Tuilerie

Ce point de vue a été pris depuis le lieu-dit la Tuilerie sur la commune de Clessy. Les plans d'eau sont visible, bien que de façon rasante et lointaine.

Cette vue représente également la vue depuis le Château de Clessy, situé à environ 850 m à l'ouest et légèrement plus bas (autour de 308 m contre 318 pour le hameau).

L'enjeu lié à l'inter-visibilité est modéré.



## Point de vue 13 : Chassy

Aucun point de vue offrant de visibilité vers le site d'étude n'a été identifié autour du village de Chassy.

En effet, les boisements situés plus bas sur le coteau (notamment le Bois de Messard et le Bois de Chazé) masquent les vues vers le fond de vallée, et donc vers le site.

Cette vue représente par ailleurs celle depuis le Château de Chassy, situé à 800 m au nord et environ 13 m plus bas en altitude que le présent point de vue. Bien que cela n'ait pu être vérifié par une prise de vue directe, le château étant privé, il est très probable que le site ne soit pas plus perceptible du Château que du point de vue 13. On peut noter que le Château de Chassy n'est pas perceptible depuis le site.

L'enjeu lié à l'inter-visibilité est nul.

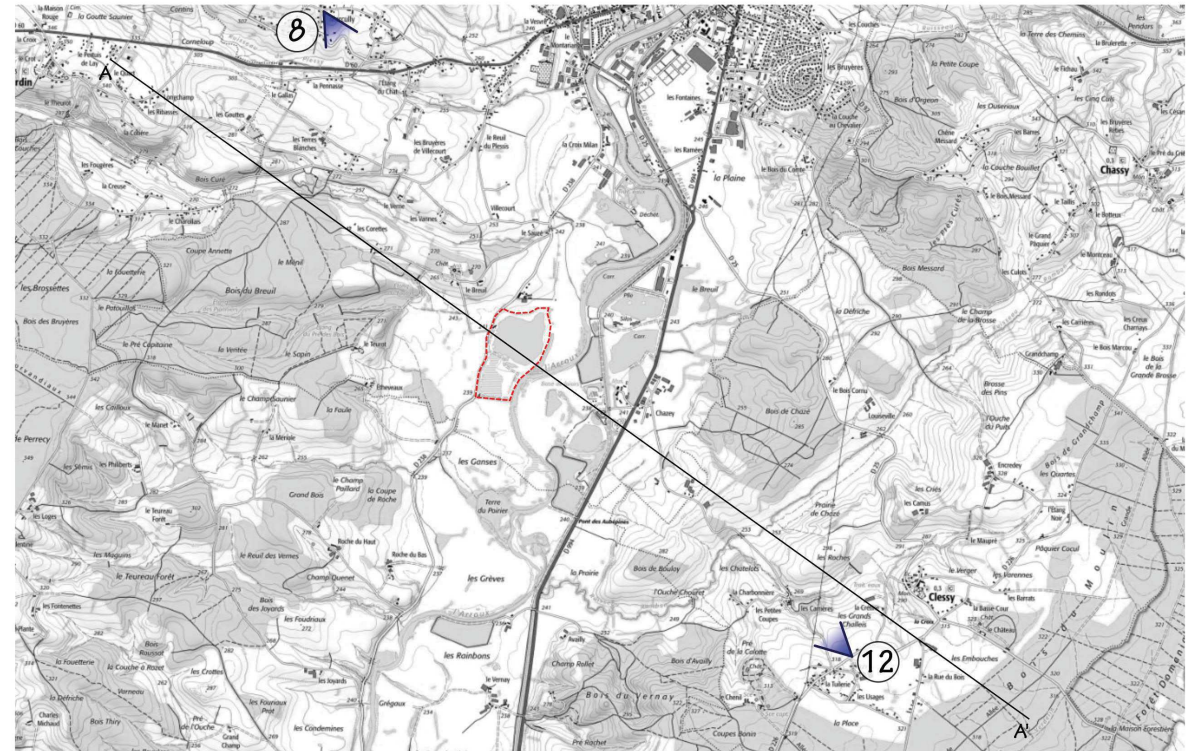


Localisation des points de vue



Château de Clessy (depuis le site d'étude)

# COUPE PAYSAGERE



Localisation des points de vue et de la coupe

